

## LYCÉE GABRIEL PÉRI

Site PÉRI 05.62.73.77.10 service Intendance

Site MONDRAN 05.34.31.22.22 service Intendance

### Informations diverses à destination des familles

#### Tarif demi-pension 2021-2022 : pour information

	annuel	septembre- décembre	* janvier-mars * à titre indicatif	* avril-juin *à titre indicatif
DP 4 jours	440 €	171€10	134€45	134€45
DP 5 jours	550 €	213€90	168€05	168€05

La demi-pension 4 jours concerne les élèves demi-pensionnaires qui ne mangent pas le mercredi.

Les élèves demi-pensionnaires doivent se laver les mains (gel ou savon mis à disposition) avant le passage au self.

Les élèves externes n'ont pas accès à la salle de restauration à l'exception des élèves qui bénéficient d'un PAI. Il est interdit de manger dans l'enceinte de l'établissement en dehors du self-service.

#### Aides financières et Bourses nationales :

Il n'existe pas en lycée de gratuité totale ou partielle de la cantine, telle que proposée en collège.

Les familles pouvant bénéficier de bourses nationales des lycées ont dû déposer leur demande avant le 06 juillet 2021, auprès de l'établissement fréquenté en 2020/2021 : joindre au dossier d'inscription la **copie de la notification d'attribution de cette bourse, ou l'accusé de réception de la demande**.

Si la demande de bourse n'a pas été déposée avant l'échéance du 06 juillet 2021 il sera encore possible de la déposer avant le 21 octobre 2021. C'est le représentant légal qui a fait la demande de bourse qui perçoit celle-ci. Pour les élèves déjà boursiers, en cas de changement de représentant légal ; il faut faire une demande de changement de responsable avec l'imprimé annexe 2.

En cas de difficultés financières particulières, contacter le service Intendance ou l'Assistante sociale scolaire dès réception de la facture de cantine : aide à la restauration possible sur critères sociaux.

#### Paiement de la demi-pension : 4 jours ou 5 jours

La demi-pension au Lycée Gabriel PERI est un système de forfait et les repas sont fournis par la Cuisine Centrale des Lycées.

Tous les repas sont payés au titre du forfait et non en fonction du nombre de déjeuners consommés.

Le montant de la demi-pension est payable par trimestre, **dès réception de la facture envoyée par mail sur le compte de messagerie du responsable financier**.

Une remise peut être accordée en cas de maladie pour une absence supérieure à quinze jours consécutifs sur production d'un certificat médical, et sur demande écrite faite au service intendance dans les 15 jours suivants le retour de l'élève.

Une remise est également accordée pour la période de formation en entreprise. L'élève qui souhaite déjeuner au lycée durant cette période **doit le signaler à l'intendance avant le stage**.

**Paiement de l'internat** : Il se rajoute à la demi-pension et est payable au L.P. Gabriel PERI.

#### Changement de qualité : externe - demi-pensionnaire - demi-interne

Un changement ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et il ne pourra intervenir que sur demande écrite du responsable légal déposée à l'intendance **avant le début du trimestre suivant** et une seule fois au cours de l'année scolaire.

#### Carte jeune de la Région Occitanie :

Elle est obligatoire pour tous les élèves. Elle permet l'accès au Lycée, au service de restauration, aux premiers équipements selon les formations, aux manuels scolaires, à l'Ordi...

**Il vous revient de faire la demande de carte jeune ou de l'actualiser sur le site [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr)**

En cas de problème, vous rapprocher du service d'intendance. La carte jeune n'est pas un moyen de paiement, mais **un badge obligatoire pour l'entrée au lycée et/ou pour le passage au self**.

#### Transports scolaires :

Une procédure informatique est mise en place par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Merci de vous munir de vos codes et identifiants pour l'inscription.**